Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

CONTRAT PARTICULIER
PORTANT OCCUPATION DE SURFACES
EN GARE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

N° DE CONTRAT : A-008357

ENTRE

SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « ***GARES & CONNEXIONS*** »,

d'une part,

ET

Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, 316 rue du Colombier 38540 Heyrieux, Représenté(e)par ……., dûment habilité(e) à cet effet par une délibération du conseil municipal / régional / général…….. n° … en date du …..

Ci-après dénommée « ***l'Occupant*** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « ***la Partie*** » et ensemble par « ***les Parties*** ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné sollicite GARES & CONNEXIONS afin de mettre en place une place de parking ainsi qu'un panneau destinés au covoiturage Covoit'ici sur le parking de la gare de Saint-Quentin-Fallavier.

Ce service nommé « COLL'in Covoit » est déployé par la Communauté de Communes sur son territoire afin de permettre à tous de se déplacer gratuitement en fonctionnant sur le principe de la solidarité.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après dénommé « ***le Contrat*** ») est assujetti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci- après dénommées « ***les Conditions générales*** », qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales.

<u>Article 1 : Désignation du Bien occupé et Etat des lieux</u>

GARES & CONNEXIONS autorise par le présent contrat l'Occupant à occuper des emplacements d'une superficie de 13 m² environ dont environ 12 m² pour une place de parking et environ 1 m² pour le panneau, localisés en gare de Saint-Quentin-Fallavier (ci-après désigné **« le Bien »).**

Ledit Bien figure sous teinte orange sur le plan ci-annexé (**Annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :
- Unité topographique : 006325E
- Terrain : T003

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 3**). En cas d'absence de l'Occupant à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

dressé par un huissier de justice aux frais de l'Occupant. Il sera annexé par lettre valant avenant par GARES & CONNEXIONS à l'Occupant.

Article 2 : Activité autorisée

Activité autorisée : mise en place et entretien d'une place de parking et d'un panneau destinés au service d'autopartage Covoit'ici.

Article 3 : Durée et date d'effet du Contrat

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de **cinq (5) ans**, à compter de la date de réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat.

Article 4 : Travaux à la charge de l'Occupant

- Nature : marquage au sol et fixation du poteau….

Un descriptif des travaux est joint en **Annexe n° 4** des présentes

- Durée : ……à compter de la réalisation de l'état des lieux

Article 5 : Redevance

Par dérogation à l'article 19 des CGO, et conformément à l'article L 2125-1 1° du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation d'occupation est délivrée gratuitement puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».

Article 8 : Montant du dépôt de garantie

Par dérogation à l'article 20 des Conditions générales, l'Occupant est dispensé du paiement du dépôt de garantie.

Article 9 : Impôts et taxes

Le montant annuel du forfait est fixé à **vingt euros hors taxes (20 € HT)**. Il sera indexé dans les mêmes conditions que la redevance.

Article 10 : Montants à garantir au titre des assurances choses et risque de voisinage

Assurance de Chose :
Montant à garantir : 2509 € par sinistre

Assurances Risque de Voisinage :
Montant à garantir : 750 000 € par sinistre

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

Il est rappelé conformément à l'article 29.4 des Conditions générales, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à GARES & CONNEXIONS une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**Annexe n° 5**).

Article 11 : Frais d'étude et de constitution de dossier

L'Occupant rembourse à GARES & CONNEXIONS, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, une somme fixée à **deux-cents euros hors taxes (200 € HT)**.

Article 12 : Information environnementale

12.1 Information sur les risques environnementaux

12.1.1 Etat des risques et pollutions

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral numéro 38-2018-01-08-003 en date du 08/01/2018, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollutions en date du 14/02/2023, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 6**).

12.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité 3.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

12.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Par ailleurs, GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique suivant(s) :

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 5

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	15/12/1993
Glissement de Terrain	30/04/1983	24/06/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/04/1983	26/07/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/11/1982	26/12/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des risques et pollutions auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre GARES & CONNEXIONS.

Article 13 : Election de domicile

GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile à 129 rue Servient – Tour Part Dieu, 69003 LYON.

L'Occupant fait élection de domicile au 316 rue du Colombier, 38540 HEYRIEUX.

Article 14 : Juridiction et droit applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à son interprétation et à l'exécution de ses conditions sera portée devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 15 : Contacts

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

Directeur des gares Alpes : Pascal ALLARY - pascal.allary@sncf.fr
Unité Gares Alpes : Nathalie RATEL et Sabine DESSERTINE – nath.ratel@sncf.fr et sabine.wenger@sncf.fr

Fait à……, le ……
En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Sandrine AZEMARD
Directrice de la Direction Régionale
des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes
Et Bourgogne Franche-Comté

Pour l'Occupant
……
……

Annexes :

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020
Annexe n° 2 : Plan
Annexe n° 3 : Etat des lieux
Annexe n° 4 : Descriptif des travaux
Annexe n° 5 : Attestation des polices d'assurance
Annexe n° 6 : Etat des risques et pollution
Annexe n° 7 : Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales